

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 avril 2023 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme, la greffière et le directeur par intérim du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 mars 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 16 mars 2023
 - 3.3. Séance extraordinaire du 4 avril 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Modifications réglementaires - omnibus de février
 - 4.1.1. Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites des affectations résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville - avis de motion
 - 4.1.2. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - avis de motion
 - 4.1.3. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - adoption du second projet de règlement
 - 4.2. Règlements d'emprunt
 - 4.2.1. Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200K - dépôt du certificat
 - 4.2.2. Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure - adoption du règlement
 - 4.2.3. Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins - dépôt du certificat
 - 4.3. Autres règlements
 - 4.3.1. Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - adoption de règlement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

- 4.3.2.** Règlement (2023)-216 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5. ADMINISTRATION

- 5.1.** Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
- 5.2.** Nomination d'un substitut au maire suppléant
- 5.3.** Corporation CIMsoft - renouvellement de licence et abrogation d'une résolution
- 5.4.** Sécurisation, entretien et réparations des sentiers saison estivale 2023 - contrat
- 5.5.** Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
- 5.6.** Candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec hiver 2026 - appui

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1.** Dépôt de la liste des personnes engagées

7. GESTION FINANCIÈRE

- 7.1.** Liste des comptes à payer

8. URBANISME

- 8.1.** Dépôt du rapport du CCU - réunion du 13 mars 2023

8.2. Demandes de dérogations mineures

- 8.2.1.** Demande 2022-DM-00038 - régularisations - 205, chemin de la Corniche
- 8.2.2.** Demande 2022-DM-00352 - garage et allée - 147, chemin du Lac-Ouimet
- 8.2.3.** Demande 2023-DM-019 - garage - 242, allée Rufus-Williams
- 8.2.4.** Demande 2023-DM-021 - toiture du Maxi - 390, route 117 - Toitures Trois Étoiles
- 8.2.5.** Demande 2023-DM-025 - génératrice - 905, chemin Cochrane
- 8.2.6.** Demande 2023-DM-029 - remise - 360, allée des Deux-Ruisseaux
- 8.2.7.** Demande 2023-DM-032 - agrandissement - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Lululemon
- 8.2.8.** Demande 2023-DM-035 - stationnement - 2001-2015, rue Vaillancourt - Construction Donald Provost
- 8.2.9.** Demande 2023-DM-037 - génératrice - 200, chemin de la Grosse-Roche - Remi Fortier Architecture inc.
- 8.2.10.** Demande 2023-DM-040 - garage - 546, chemin Desmarais - Sébastien Millette Architecture
- 8.2.11.** Demande 2023-DM-044 - piscine - phase 4 - chemin d'Orion - Brivia
- 8.2.12.** Demande 2023-DM-045 - piscine - phase 5 - chemin d'Orion - Brivia

8.3. PIIA

- 8.3.1.** Demande 2022-PIIA-00254 - revêtement extérieur - 635, rue Labelle - Mission JJLE inc.
- 8.3.2.** Demande 2022-PIIA-00265 - construction unifamiliale - chemin de Cassiopée
- 8.3.3.** Demande 2022-PIIA-00347 - construction commerciale - phase 2 - route 117 - Canadian Tire
- 8.3.4.** Demande 2022-PIIA-00357 - construction unifamiliale - rue du Ruisseau terrain 5 - Via Terra
- 8.3.5.** Demande 2022-PIIA-00361 - agrandissement - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Lululemon
- 8.3.6.** Demande 2023-PIIA-014 - construction unifamiliale - chemin de l'Aventure
- 8.3.7.** Demande 2023-PIIA-015 - enseignes - 647, rue du Moulin
- 8.3.8.** Demande 2023-PIIA-016 - aménagement paysager - 240, rue du Mont-Plaisant
- 8.3.9.** Demandes de PIIA 2023-PIIA-017 et 2023-PIIA-018 - revêtement extérieur - 2006 à 2010 et 2012 à 2016, chemin du Village
- 8.3.10.** Demande 2023-PIIA-020 - construction unifamiliale - chemin du Lac-Mercier
- 8.3.11.** Demande 2023-PIIA-023 - enseignes - 1055, rue de Saint-Jovite - Subway
- 8.3.12.** Demande 2023-PIIA-024 - agrandissement - 105, rue de la Haie
- 8.3.13.** Demande 2023-PIIA-028 - enseigne - 447, rue Charbonneau - Dermasure
- 8.3.14.** Demandes 2023-PIIA-030 et 2023-PIIA-043 - phases 4 et 5 - chemin d'Orion - Brivia
- 8.3.15.** Demande 2023-PIIA-034 - construction - chemin Killarney - G7 Développement inc.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

- 8.4. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme
- 8.5. Occupation du domaine public - réserve naturelle - Station Mont Tremblant
- 8.6. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site - Via Terra concept inc. - rue du Ruisseau
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Recherche de fuites secteur Village - acceptation des travaux
 - 9.2. Pavage conventionnel 2023 - affectation budgétaire
 - 9.3. Réfection et sécurisation du pont du ruisseau Noir - demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 9.4. Service de patrouille - contrat
 - 9.5. Aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay - contrat
 - 9.6. Conception et réalisation d'une piste à vagues - contrat
 - 9.7. Réaménagement de locaux de l'urbanisme - contrat
 - 9.8. Projet le Maître en haut, phase 1A - prolongement du réseau d'aqueduc - acceptation provisoire des travaux
 - 9.9. Projet Pinnacle, phase 2 - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - chemin des Saisons, allée du Géant - acceptation provisoire des travaux
 - 9.10. Réservoir Pinoteau - affectation budgétaire
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Suivi quinquennal des lacs 2023 - contrat
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Contribution à un organisme - Fondation Tremblant
 - 11.3. Contribution à un organisme - Association du hockey mineur de Mont-Tremblant
 - 11.4. Festi Jazz Mont-Tremblant - contribution supplémentaire
 - 11.5. Club Nat-Action Mont-Tremblant - entente
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Terrasses extérieures temporaires - autorisation d'occupation et consommation d'alcool
 - 13.2. CISSS des Laurentides - autorisation de vérifications
 - 13.3. Laboratoire urbain / projet pilote en tourisme Durable - autorisation de signature et versement
 - 13.4. MRC des Laurentides - entente de contribution au volet Innovation
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'un document
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 30.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CM23 04 194

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 04 195

3.1. Séance ordinaire du 13 mars 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, tel que déposé en modifiant le 1^{er} alinéa du résolu de la résolution CM23 03 149 comme suit :

- modifier le 2^e paragraphe en remplaçant la superficie de « 26 420,1 m² » par « 26 324,4 m² »;
- retirer le 3^e paragraphe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 196

3.2. Séance extraordinaire du 16 mars 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 197

3.3. Séance extraordinaire du 4 avril 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÈGLEMENTS

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

4.1. Modifications réglementaires - omnibus de février

CM23 04 198 4.1.1. Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites des affectations résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Drouin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites des affectations résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville.*

CM23 04 199 4.1.2. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville.*

CM23 04 200 4.1.3. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - adoption du second projet de règlement

La greffière adjointe mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Règlements d'emprunt

Dépôt CM23 04 (4.2.1) 4.2.1. Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200K - dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200K*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 350 et il y a eu 21 demandes. En conséquence, le règlement (2023)-211 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CM23 04 201

4.2.2. Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure - adoption du règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Dépôt CM23 04
(4.2.3)**

4.2.3. Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins - dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 350 et il y a eu 133 demandes. En conséquence, le règlement (2023)-215 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4.3. Autres règlements

CM23 04 202

4.3.1. Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, madame la conseillère Dominique Laverdure a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CM23 04 203 4.3.2. Règlement (2023)-216 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-216 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM23 04 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 04 204 5.2. Nomination d'un substitut au maire suppléant

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Ville désigne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer madame la conseillère Catherine Drouin en remplacement de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt, comme substitut à la mairesse suppléante en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 205 5.3. Corporation CIMsoft - renouvellement de licence et abrogation d'une résolution

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et les informations reçues du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les licences étaient auparavant renouvelées avec la compagnie Wonderware Canada Est;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que Wonderware Canada Est a été achetée par Corporation CIMSoft;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-XXX-XX-529, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'attribuer de gré à gré à Corporation CIMSoft le contrat d'entretien et de soutien des progiciels pour le Service de l'assainissement des eaux, pour 3 ans, au montant total de 78 213,10 \$, taxes en sus, conformément à la soumission MS00054989 et réparti comme suit :

- année 2023 : 25 304,00 \$;
- année 2024 : 26 063,80 \$;
- année 2025 : 26 845,30 \$;

D'abroger la résolution CM23 02 067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 04 206 5.4. Sécurisation, entretien et réparations des sentiers saison estivale 2023
- contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été fait, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage global	Coût (taxes en sus)
Enviroforêt inc.	95	89 880 \$
9390-6006 Québec inc. (Tremblex)	72	91 996 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Enviroforêt inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023, au montant de 89 880 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-535), le tout conformément à l'appel d'offres 2023-SENT-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 207 5.5. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention à l'organisme mentionné ci-dessous :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Bouffe laurentienne	Soutien financier pour l'achat d'un nouveau camion réfrigéré	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 208

5.6. Candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec hiver 2026 - appui

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis;

DE transmettre une copie de cette résolution à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, au député de Blainville, M. Mario Laframboise et à la députée de Thérèse-De Blainville, Mme Louise Chabot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM23 04
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

Modifiée par
la résolution
CM23 05 269

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaires
Service des travaux publics					
2022-09	Monsieur Philippe Lavoie	Régulier	Préposé à l'écocentre	3 avril 2023	Nouveau poste régulier
2023-31	Monsieur Jeff Tanner	Temporaire	Préposé à l'écocentre	3 avril 2023	25 semaines, du lundi au jeudi et à compter du 7 mai, du dimanche au jeudi
2023-32	Monsieur Johannes Franken	Temporaire	Préposé à l'écocentre	8 avril 2023	24 semaines, les vendredis et samedis
2023-33	Monsieur Yvan Legault	Temporaire	Préposé à l'écocentre	8 avril 2023	24 semaines, les samedis et lundis et à compter du 7 mai, les samedis, dimanches et lundis
Service de l'environnement et du développement durable					
2023-43	Monsieur Xavier Nolet	Temporaire	Technicien en environnement	3 avril 2023	35 semaines, saison estivale

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 04 209

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 au montant de 1 719 665,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt et de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

**Dépôt CM23 04
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 13 mars 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 13 mars 2023, conformément à l'article 18

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 04 210

8.2.1. Demande 2022-DM-00038 - régularisations - 205, chemin de la Corniche

La demande 2022-DM-00038 vise à autoriser la régularisation :

- d'un pavillon :
 - situé à 2,24 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal;
 - ayant des murs complètement fermés plutôt que des murs ayant une hauteur maximale de 1,1 m;
 - ayant un toit en tôle plutôt qu'en bardeau d'asphalte ou en bardeau de cèdre;
- d'une allée d'accès ayant une pente de 18 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;
- d'un usage de bureau professionnel dans un garage alors que le règlement ne le permet pas;
- d'un deuxième étage à un bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas;
- d'un abri à bacs de matières résiduelles situé à 2,84 m plutôt qu'à 5 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-08-224.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le pavillon et le deuxième étage du garage;

D'autoriser l'allée d'accès aux conditions suivantes :

- qu'une entente soit conclue avec le Service des travaux publics afin de corriger certains éléments en lien avec la pente et le ruissellement de l'eau de surface qui sont déficients, pour la portion qui se trouve dans et près de l'accotement;
- que les correctifs soient effectués avant le 30 septembre 2023;

DE reporter la dérogation portant sur l'usage professionnel dans le garage au moment de l'étude d'une demande pour un usage conditionnel;

DE refuser l'abri à bacs ainsi que l'entreposage de matières résiduelles et d'exiger le retrait de la dalle de béton en marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 211

8.2.2. Demande 2022-DM-00352 - garage et allée - 147, chemin du Lac-Ouimet

La demande 2022-DM-00352 vise à régulariser :

- une allée d'accès ayant une pente de 10,9 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;
- un garage isolé situé à 2,62 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-008.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 212 8.2.3. Demande 2023-DM-019 - garage - 242, allée Rufus-Williams

La demande 2023-DM-019 vise à régulariser :

- un garage isolé ayant une superficie de 75,75 m² plutôt que de 65 m²;
- un abri d'auto attenant au garage isolé alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-042.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 04 213 8.2.4. Demande 2023-DM-021 - toiture du Maxi - 390, route 117 - Toitures
Trois Étoiles**

La demande 2023-DM-021 vise à régulariser la présence d'un toit plat en gravier de couleur grise plutôt que blanche.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-043.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 214 8.2.5. Demande 2023-DM-025 - génératrice - 905, chemin Cochrane

La demande 2023-DM-025 vise à régulariser l'installation d'une génératrice au gaz naturel et de son abri, situés en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-044.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CM23 04 215 8.2.6. Demande 2023-DM-029 - remise - 360, allée des Deux-Ruisseaux

La demande 2023-DM-029 vise à régulariser l'implantation d'une remise isolée située à 2,54 m plutôt qu'à 3 m d'un bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-045.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 216 8.2.7. Demande 2023-DM-032 - agrandissement - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Lululemon

La demande 2023-DM-032 vise à autoriser, pour un projet d'agrandissement d'un immeuble commercial :

- une modification à la forme d'un bâtiment historique, alors que le règlement ne le permet pas;
- une modification aux détails architecturaux d'un bâtiment historique, alors que le règlement ne le permet pas;
- l'agrandissement d'un toit plat alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-046.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le demandeur n'a pas suffisamment démontré que le règlement lui causerait un préjudice sérieux, soit une démonstration exigée par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 217 8.2.8. Demande 2023-DM-035 - stationnement - 2001-2015, rue Vaillancourt - Construction Donald Provost

La demande 2023-DM-035 vise à régulariser une aire de stationnement :

- située en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et en marge avant, alors que le règlement ne le permet pas;
- située à 0 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant;
- ayant une aire d'isolement avec le bâtiment d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1 m;
- ayant des cases de stationnement d'une profondeur de 4,83 m plutôt que de 5,5 m;
- ayant une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 7,58 m plutôt que de 6 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-048.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

siennes, dont le fait que le demandeur n'a pas déposé de nouveaux éléments significatifs à son argumentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 218 8.2.9. Demande 2023-DM-037 - génératrice - 200, chemin de la Grosse-Roche - Remi Fortier Architecture inc.

La demande 2023-DM-037 vise à régulariser l'installation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-049.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure aux conditions suivantes :

- la construction d'un abri pour la génératrice afin de limiter le bruit;
- la réalisation d'un aménager paysager autour de l'abri afin de la camoufler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 219 8.2.10. Demande 2023-DM-040 - garage - 546, chemin Desmarais - Sébastien Millette Architecture

La demande 2023-DM-040 vise à régulariser :

- un garage isolé ayant une superficie de 65,12 m² plutôt que de 65 m²;
- un garage isolé et un abri d'auto attenant ayant une marge latérale de 10,81 m plutôt que de 12 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-050.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 220 8.2.11. Demande 2023-DM-044 - piscine - phase 4 - chemin d'Orion - Brivia

La demande 2023-DM-044 vise à autoriser la construction d'une piscine creusée située à 1,8 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal (phase 4 du projet intégré Brivia).

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-051.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CM23 04 221 8.2.12. Demande 2023-DM-045 - piscine - phase 5 - chemin d'Orion - Brivia

La demande 2023-DM-045 vise à autoriser la construction d'une piscine creusée située à 0,5 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal (phase 5 du projet intégré Brivia).

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-053.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM23 04 222 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00254 - revêtement extérieur - 635, rue Labelle - Mission JJLE inc.

Les travaux de rénovations incluant le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement en planches de pruche peinturées de couleur grise, le remplacement des fenêtres, ainsi que le remplacement de l'enseigne projetante par une enseigne rattachée à la façade pour annoncer la Perle Noire située au 635, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00254, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-055.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un aménagement paysager de qualité en cour avant, incluant la plantation d'asclépiades;
- le maintien des ouvertures existantes pour les fenêtres en façade avant;
- que le bâtiment soit peint ou teint de couleur brune;
- que la porte d'entrée principale soit de la même couleur que les fenêtres;
- le changement des matériaux de l'enseigne en acrylique et en PVC pour du bois;
- que les couleurs de l'enseigne s'harmonisent avec le coloris brun demandé pour le bâtiment;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 223 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00265 - construction unifamiliale - chemin de Cassiopée

La demande vise à autoriser la modification de l'implantation d'une maison unifamiliale dont les plans avaient déjà été approuvés pour la construction prévue sur les lots 3 937 527, 3 937 549 et 3 937 554 sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00265, sont assujettis au PIIA-09 Versant Soleil et au PIIA-25 Terrain en pente,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT que la demande de construction de résidence familiale avait été approuvée conditionnellement par la résolution CM22 11 634, mais que des différences au niveau de l'implantation du bâtiment ont été notées suite à l'inspection des travaux;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-056.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'amender la résolution CM22 11 634 en conservant les conditions s'y retrouvant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 224

8.3.3. Demande 2022-PIIA-00347 - construction commerciale - phase 2 - route 117 - Canadian Tire

Les travaux de construction de la phase 2 de Canadian Tire, soit un nouveau bâtiment comprenant deux locaux, ainsi qu'un projet d'enseignes incluant deux enseignes apposées et un ajout à l'enseigne modulaire annonçant L'Équipeur situé sur le lot 6 433 379 sur la route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00347, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales et au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-058.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la façade latérale droite reprenne le traitement architectural de la façade gauche en termes de matériaux, incluant le retrait de la pierre blanche;
- l'ajout d'un avant-toit sur la façade avant avec un retour sur la façade latérale droite de façon à ce que ce soit symétrique avec la partie de gauche;
- la plantation d'un arbre aux 5 mètres linéaires sur la partie gazonnée entre le bâtiment du Canadian Tire et le nouveau bâtiment projeté;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 225

8.3.4. Demande 2022-PIIA-00357 - construction unifamiliale - rue du Ruisseau terrain 5 - Via Terra

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale, incluant l'ajout d'un logement accessoire au sous-sol aux plans déjà approuvés, sur le lot projeté 6 553 742, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00357, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-059.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la pierre autour de la porte soit aussi présente sur la fondation de la façade avant du bâtiment et que le revêtement en bois descende jusqu'à la limite du sol afin de cacher la fondation sur les deux façades latérales;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 226

8.3.5. Demande 2022-PIIA-00361 - agrandissement - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Lululemon

Les travaux d'agrandissement de la boutique Lululemon au 161, chemin du Curé-Deslauriers, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00361, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-047.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le refus de la demande de dérogation mineure 2023-DM-032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 227

8.3.6. Demande 2023-PIIA-014 - construction unifamiliale - chemin de l'Aventure

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 515 605, sur le chemin de l'Aventure, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-014, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-061.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'ampleur du projet n'est pas adaptée aux dimensions de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 228

8.3.7. Demande 2023-PIIA-015 - enseignes - 647, rue du Moulin

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment et la modification d'une enseigne sur poteaux pour annoncer Tremblay Électricité Technologie situé au 647, rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-015, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-062.

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 229 8.3.8. Demande 2023-PIIA-016 - aménagement paysager - 240, rue du Mont-Plaisant

Les travaux d'aménagement de terrain incluant la construction de deux murets à l'intérieur du talus longeant l'immeuble résidentiel ainsi que le stationnement extérieur au 240, rue du Mont-Plaisant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-016, sont assujettis au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-063.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la plantation d'asclépiades au niveau des aménagements paysagers;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 230 8.3.9. Demandes de PIIA 2023-PIIA-017 et 2023-PIIA-018 - revêtement extérieur - 2006 à 2010 et 2012 à 2016, chemin du Village

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 13 mars 2023.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2023-PIIA-017	2006, 2008, 2010, chemin du Village	Régulariser certaines modifications aux plans déjà approuvés, soit le coloris, le retrait de cadrages au niveau des ouvertures donnant sur la maçonnerie, le changement du type de pierres, ainsi qu'une fenêtre plus petite en façade avant.	CCU23-03-064
2023-PIIA-018	2012, 2014, 2016, chemin du Village	Régulariser certaines modifications aux plans déjà approuvés, soit le coloris, le retrait de cadrages au niveau des ouvertures donnant sur la maçonnerie, le changement du type de pierres, ainsi qu'une fenêtre plus petite en façade avant.	CCU23-03-065

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

- l'ajout des cadrages prévus aux plans approuvés autour des ouvertures donnant sur la maçonnerie;
- l'ajout d'une contremarche en bois dans les escaliers donnant sur la façade avant;
- la plantation de deux arbres en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 231

8.3.10. Demande 2023-PIIA-020 - construction unifamiliale - chemin du Lac-Mercier

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 458 264 sur le chemin du Lac-Mercier, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-020, sont assujettis au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-066.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le plan de drainage propose d'effectuer un fossé venant canaliser l'ensemble des eaux provenant de la montagne et redirigeant celles-ci vers un bassin de sédimentation, modifiant fortement le régime hydrique du terrain et causant énormément de déboisement et qu'il serait préférable de s'adapter à la topographie du terrain pour la gestion des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 232

8.3.11. Demande 2023-PIIA-023 - enseignes - 1055, rue de Saint-Jovite - Subway

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée pour annoncer le Subway situé au 1055, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-023, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-067.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le crépi sur le bâtiment soit repeint du coin du bâtiment jusqu'à la partie en briques afin de camoufler les traces laissées par l'ancienne enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 233

8.3.12. Demande 2023-PIIA-024 - agrandissement - 105, rue de la Haie

Les travaux d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur deux étages, incluant un nouveau garage double intégré, la transformation du garage attaché existant en pièce de vie, ainsi que l'aménagement d'un logement à l'étage, au 105, rue de la Haie, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-024, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-068.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'ampleur du projet n'est pas adaptée aux dimensions de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 234 8.3.13. Demande 2023-PIIA-028 - enseigne - 447, rue Charbonneau - Dermapure

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée et de modification d'une enseigne modulaire pour annoncer le Dermapure situé au 447, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-028, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-069.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 235 8.3.14. Demandes 2023-PIIA-030 et 2023-PIIA-043 - phases 4 et 5 - chemin d'Orion - Brivia

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA-09 Versant soleil et au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 13 mars 2023.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2023-PIIA-030	lot 6 508 114, chemin d'Orion	Aménagement paysager pour la phase 4 du projet intégré Brivia et modification de la couleur de la toiture déjà approuvée.	CCU23-03-052
2023-PIIA-043	lot 6 508 115, chemin d'Orion	Aménagement paysager pour la phase 5 du projet intégré Brivia, belvédère et modification de la couleur de la toiture déjà approuvée.	CCU23-03-054

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 236 8.3.15. Demande 2023-PIIA-034 - construction - chemin Killarney - G7 Développement inc.

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 393 692 sur le chemin Killarney, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-034, sont assujettis au PIIA-25 Terrains en

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

penne, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-070.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un rapport comportant les calculs de la part d'un ingénieur démontrant que les jardins de pluie prévus sont de dimensions suffisantes pour absorber les eaux des superficies déboisées selon leur coefficient d'imperméabilisation pour un épisode de pluie de récurrence de 2 ans;
- la plantation d'asclépiades dans les aménagements paysagers;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 70 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM23 04
(8.4)**

8.4. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue le 16 mars 2023 en regard des projets de règlements suivants :

- Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles;
- Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville;
- Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville.

CM23 04 237

8.5. Occupation du domaine public - réserve naturelle - Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public à Station Mont Tremblant pour le maintien de sentiers pour les voiturettes de golf tel qu'illustré au plan d'infrastructure original à être annexé à l'acte et passant sur le lot 6 450 499 du cadastre du Québec, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM23 04 238

Abrogée par
la résolution
CM23 05 303

8.6. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site - Via Terra concept inc. - rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT la demande de lotissement #2022-10076 déposée par Via Terra concept inc.;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que Via Terra concept inc. désire céder à la Ville comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site, le lot projeté 6 548 354 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que Via Terra concept inc. cède à la Ville le lot 6 548 354 du cadastre du Québec, et ce, aux frais de la Ville, à la condition qu'une bande d'arbres soit plantée le long de la ligne du lot limitrophe au lot 4 489 946.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 04 239

9.1. Recherche de fuites secteur Village - acceptation des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé en 2022 un contrat à Nordikeau inc. pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc, secteur Village et que le contrat a été complété;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'acceptation des travaux pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc, secteur Village et à leur paiement à Nordikeau inc. au montant de 27 724 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-413-00-521), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 240

9.2. Pavage conventionnel 2023 - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de pavage conventionnel pour l'année 2023 et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet, tel que décrit par la résolution CM23 03 168;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser des travaux préparatoires aux travaux de pavage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 300 000 \$ aux projets de pavage conventionnel, payable par les règlements d'emprunt (2019)-167 et (2021)-183, réparti comme suit :

- Rue Mercier (0,21 km) projet 2023-18 20 000 \$;
- Rue Napoléon (0,49 km) projet 2023-19 40 000 \$;
- Rue Émond Est (1,53 km) projet 2023-20 190 000 \$;
- Chemin O'Reilly (1,25 km) projet 2023-21 40 000 \$;
- Rue Robert (0,135 km) projet 2023-22 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 241

9.3. Réfection et sécurisation du pont du ruisseau Noir - demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que le pont du ruisseau Noir (no. 07 691) occupe une place prépondérante et névralgique sur le réseau routier de Mont-Tremblant afin d'assurer des déplacements fluides, sécuritaires et optimaux sur la route 327 (rue Labelle) entre le secteur du Centre-ville et les secteurs (pôles) du Village et du centre de villégiature Tremblant;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé il y a quelques années à l'installation de blocs de béton sur ce pont en

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

raison du fait que certains éléments structuraux auraient atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation des blocs de béton, qui constituent des entraves à la circulation, plusieurs accidents et incidents sont survenus, dont certains ont causé des blessures corporelles à des usagers du pont du ruisseau Noir;

CONSIDÉRANT que les installations et l'état actuel du pont du ruisseau Noir sont hasardeux et constituent un risque important à la sécurité des usagers dudit pont;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère fasse une mise à niveau du pont du ruisseau Noir à court terme afin d'assurer la sécurité des usagers du pont et de remettre en fonction la bande cyclable sur celui-ci, qui est condamnée depuis plusieurs années en raison de la présence des blocs de béton, ce qui oblige les cyclistes à traverser le pont par les voies de la route 327, ce qui s'avère être très dangereux pour ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder dans les plus brefs délais à la réfection, au maintien et à la sécurisation du pont du ruisseau Noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 242

9.4. Service de patrouille - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire obtenir des services de surveillance et de patrouille pour son réseau routier et espaces de stationnement pour la saison estivale 2023 et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Centre Investigation & Sécurité Canada inc.	56 816,64 \$
Groupe Sûreté inc.	67 814,40 \$
Neptune Security Services inc.	Non admissible

CONSIDÉRANT l'inscription d'un soumissionnaire au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de surveillance et de patrouille pour son réseau routier et ses espaces de stationnement pendant la saison estivale 2023, au montant de 56 816,64 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2023-1010-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 243

9.5. Aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement de jeux d'eau à l'intérieur de l'îlot sportif Erik Guay et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes en sus)
Limoges et fils inc.	444 295,73 \$
Nordmec Construction inc.	510 993,00 \$
Inexco Construction inc.	521 738,00 \$
Construction G.E.L.F inc	538 862,00 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Limoges et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay, au montant de 444 295,73 \$, taxes en sus (projet 2022-11), payable par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2023-4005-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM23 04 244

9.6. Conception et réalisation d'une piste à vagues - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire procéder à l'aménagement d'une piste à vagues pour vélo dans le secteur du Village suite à l'enlèvement de la piste existante lors de l'aménagement du toit de la patinoire du parc Daniel-Lauzon;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Vélosolutions Canada inc. le contrat pour la conception et l'aménagement d'une piste à vagues dans le secteur du Village au montant de 108 000 \$, taxes en sus, payable par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout conformément à l'offre de service datée du 5 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Gratton.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Dominique Laverdure déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est concerné, elle se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM23 04 245

9.7. Réaménagement de locaux de l'urbanisme - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire procéder à des travaux de réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)
9408-4134 Quebec inc.	149 100,00 \$
Groupe Piché construction inc.	252 785,02 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

Construction P. Stafford inc.	263 500,00 \$
-------------------------------	---------------

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9408-4134 Quebec inc., faisant affaire sous le nom de Groupe Laverdure Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme, au montant de 149 100 \$, taxes en sus (projet 2023-06), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2023-4007-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Dominique Laverdure reprend part aux délibérations.

CM23 04 246

9.8. Projet le Maître en haut, phase 1A - prolongement du réseau d'aqueduc - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement Tremblant inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 03 142, pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc à partir de l'allée des Hauts-Bois, permettant de desservir le projet de développement le Maître en Haut phase 1A (secteur Golf La Belle, allée du P'tit-Train-du-Nord);

CONSIDÉRANT que les travaux se font en plusieurs phases et que l'ingénieur du projet ainsi que le Service du génie attestent que les travaux pour cette phase ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc à partir de l'allée des Hauts-Bois, permettant de desservir le projet de développement le Maître en Haut phase 1A (secteur Golf La Belle, allée du P'tit-Train-du-Nord), réalisés par Développement Tremblant inc. soit sur une partie du lot 3 278 467 (projetés 6 491 986 et 6 491 991), du lot 3 280 981 (partie du Parc linéaire) et des lots 6 314 886 et 6 314 887 (parties de l'allée des Hauts-Bois) du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service du génie à retourner la garantie pour les travaux au montant de 202 100 \$ (lettre de cautionnement) pour le projet, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 40 420 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 247

9.9. Projet Pinacle, phase 2 - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - chemin des Saisons, allée du Géant - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Vision Nature Tremblant inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 06 336, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 267 416, permettant de desservir le projet Pinacle phase 2;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service du génie attestent que les travaux ont atteint le niveau 1 et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 267 416, permettant de desservir le projet Pinacle phase 2, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service du génie à retourner la garantie pour les travaux au montant de 44 505 \$ (chèque) pour le projet, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 89 010 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 248

9.10. Réservoir Pinoteau - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que le réservoir d'eau potable situé en bordure de la rue Pinoteau a une fuite qui cause une perte d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser sa stratégie d'économie de l'eau potable et que l'élimination des pertes d'eau est une mesure privilégiée pour cette stratégie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 20 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-413-01-521, pour effectuer des travaux d'élimination de la fuite d'eau potable dans le réservoir situé en bordure de la rue Pinoteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM23 04 249

10.1. Suivi quinquennal des lacs 2023 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite procéder au suivi quinquennal des lacs de son territoire cette année, comme elle le fait depuis 2004;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a procédé à une demande de prix pour la réalisation du suivi dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Groupe Hémisphères inc.	41 015 \$
A.J. Environnement inc.	63 487 \$

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que le montant demandé dans les deux cas surpasse le budget qui avait été initialement prévu pour le suivi, à la suite de l'ajout de certaines analyses supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Groupe Hémisphères inc., le contrat pour la réalisation du suivi quinquennal des lacs 2023, au montant de 41 015 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419);

D'affecter un montant additionnel de 18 100 \$, taxes en sus, provenant de la réserve financière pour des fins environnementales, au poste budgétaire 02-470-00-419, pour la réalisation du suivi quinquennal des lacs 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 04 250

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements et entraves suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Course Blizzard Extrême	Centre collégial de Mont-Tremblant	3 mai 2023, 9 h 30 à 15 h	Centre collégial Mont-Tremblant* et sentiers à l'arrière de l'école secondaire Curé-Mercure
Partie de hockey – levée de fonds pour le club J'Entreprend Mont-Tremblant	Centre collégial de Mont-Tremblant	5 mai 2023, 19 h	Aréna Gilles Cadieux
Championnat canadien de pêche à la mouche	Club des Moucheurs Endiablés	6 au 8 juillet 2023	Accès de pêche à la mouche le long du chemin Duplessis
Compétition intérieure régionale les premières foulées Bruny Surin	Club d'athlétisme Epsilon	11 novembre 2023, 8 h à 16 h	Centre sportif Mont-Tremblant

* Fermeture d'une portion du stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CM23 04 251 11.2. Contribution à un organisme - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT la demande de don de la Fondation Tremblant pour la 27^e édition de son encan virtuel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de contribuer à la 27^e édition de l'encan virtuel de la Fondation Tremblant qui sera tenu du 4 au 11 mai 2023, en remettant un chèque-cadeau pour une inscription au camp de jour d'une valeur de 240 \$ ainsi qu'une paire de billets pour le spectacle de Philippe-Audrey Larrue-St-Jacques et une seconde paire de billets pour le spectacle de Milk & Bone, d'une valeur de 70 \$ chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 252 11.3. Contribution à un organisme - Association du hockey mineur de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association du hockey mineur de Mont-Tremblant (AHMMT) afin de procéder à l'acquisition de bandes séparatrices;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser une aide financière exemptée de taxes au montant de 4 000 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), à l'Association du hockey mineur de Mont-Tremblant afin qu'elle puisse procéder à l'acquisition de bandes séparatrices, le tout payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 253 11.4. Festi Jazz Mont-Tremblant - contribution supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la relocalisation du Festi Jazz à l'Espace public et les frais supplémentaires à encourir pour ce déplacement;

CONSIDÉRANT que la résolution CM23 01 040 autorisait la signature d'une entente et le versement de la contribution au montant de 26 975 \$, exempté de taxes, mais que l'entente n'a pas encore été signée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser une contribution financière supplémentaire de 4 880 \$ (poste budgétaire 02-702-90-970) payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, aux fins de la relocalisation du Festi Jazz à l'Espace public et d'autoriser la direction ou la direction adjointe du Service

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer la nouvelle entente à intervenir avec Festi Jazz Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 254

11.5. Club Nat-Action Mont-Tremblant - entente

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un soutien à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir avec Club Nat-Action Mont-Tremblant, connu sous le nom de Club de natation Mont-Tremblant, concernant la location de corridors et les tarifs d'abonnement au Complexe aquatique Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 04 255

13.1. Terrasses extérieures temporaires - autorisation d'occupation et consommation d'alcool

CONSIDÉRANT que les terrasses extérieures sont bénéfiques pour les entreprises et leurs clientèles et permettent également de créer une ambiance festive;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à autoriser à nouveau des occupations temporaires du domaine public pour la réinstallation de terrasses sur rue occupant une à deux cases de stationnement aux endroits prévus à cette fin dans le secteur Centre-ville pour la période couvrant du 15 mai au 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'autorisation de Station Mont Tremblant de permettre le réaménagement et l'exploitation de terrasses extérieures temporaires pour certaines entreprises au Centre de villégiature Tremblant également pour la même période;

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et leur signature, aux entreprises du secteur Centre-ville figurant dans la liste ci-dessous pour la période du 15 mai au 3 novembre 2023 en lien avec la réinstallation de leur terrasse sur

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

rue, conditionnel à l'obtention de tous les documents et le paiement des frais inhérents;

D'autoriser les entreprises du secteur Centre de villégiature Tremblant figurant dans la liste ci-dessous à réaménager leur terrasse extérieure temporaire pour la même période, conditionnel à l'autorisation du Service de sécurité incendie;

D'autoriser la consommation d'alcool à ces entreprises, sujet à l'obtention d'un permis valide de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

SECTEUR CENTRE-VILLE

Établissement	Adresse	Numéro de permis RACJ
Le St-Georges	890, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, J8E 1A1	1708213
Antipasto	855, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, J8E 3J8	580373
Arôme de Café	852, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, J8E 3J8	216200
La Maison du Brasseur	441, rue Saint-Georges, Mont-Tremblant, J8E 3G4	100203109-1 100213256-2
Seb l'Artisan culinaire	444, rue Saint-Georges, Mont-Tremblant, J8E 3G4	100017582-2
La Roulotte	795, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, J8E 3J8	
Les Délices de Fanny	965, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, J8E 3J8	

SECTEUR CENTRE DE VILLÉGIATURE TREMBLANT

Établissement	Numéro permis RACJ	Adresse
Microbrasserie de la Diable	100126821-1	117, chemin de Kandahar CP2669 succ. B, Mont-Tremblant, J8E 1B1
Restaurant A Mano Trattoria	100127043-1	116, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1B1
Restaurant bar la Forge	100139873-1	3041, chemin de la Chapelle, Mont-Tremblant, J8E 1B1
Resto-bar le Shack	100119396-1	3035, chemin de la Chapelle, Mont-Tremblant, J8E 1B1
Crèmerie Mi-saison	n/a	129, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

Le P'tit Caribou	100118711-1	125, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2
QG	9855669	121, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2
Chocolato	n/a	113, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1B1
Fat Mardi's (Moguls MT inc.)	100120923-1	3035, chemin de la Chapelle, Mont-Tremblant, J8E 1B1
Café d'époque	100121475-1	119, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1T1
Yaoooo Pizza pub	100139865-1	123, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 256

13.2. CISSS des Laurentides - autorisation de vérifications

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides souhaite implanter un nouveau service à l'été 2023 sur le territoire de la Ville dans le secteur Village afin de répondre à une demande grandissante de la population de Mont-Tremblant et de ses environs;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 118, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT que des vérifications sont requises en prévision de travaux d'amélioration locative et d'enseigne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer l'autorisation au CISSS des Laurentides pour effectuer toute vérification nécessaire en prévision de travaux d'amélioration locative et d'enseigne à l'immeuble situé au 118, rue du Couvent dans le secteur Village, en vue de l'implantation d'un nouveau service au bénéfice de la population de Mont-Tremblant et de ses environs à l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 04 257

13.3. Laboratoire urbain / projet pilote en tourisme Durable - autorisation de signature et versement

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se positionner à titre de Ville intelligente et qu'elle est présentement accompagnée par l'organisme à but non lucratif, IVÉO qui agit à titre de courtier d'innovation neutre, sans aucun parti pris, pour faciliter le maillage entre les besoins de la Ville et les meilleures solutions disponibles afin d'accélérer le développement du territoire et le rendre plus intelligent et plus durable;

CONSIDÉRANT que l'organisme IVEO souhaite mettre sur pied, en projet pilote, différents laboratoires urbains ayant chacun une thématique spécifique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer au projet pilote afin d'assurer un leadership d'innovation sous la thématique du tourisme durable;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds au poste budgétaire 02-621-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature du protocole du participant, projet pilote catégorie « Laboratoire urbain » sous la thématique tourisme durable présenté le 21 mars 2023, pour une durée de 12 mois à compter de sa signature;

DE nommer le directeur du Service de développement économique, à titre de contact principal pour interagir avec IVÉO;

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer, pour et nom de la Ville, le protocole du participant ainsi que tout document s'y rattachant en vue de la concrétisation du projet pilote;

D'autoriser le versement de la somme de 1 100 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 04 258

13.4. MRC des Laurentides - entente de contribution au volet Innovation

CONSIDÉRANT que le sous-volet « *Innovation* » du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation de projets et d'initiatives misant sur l'innovation qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant un secteur dans lequel les MRC comptent se distinguer;

CONSIDÉRANT le projet *Innovation X Mont-Tremblant* qui vise la création, sur le territoire de la Ville, d'un centre de prototypage et d'accélération d'entreprises liées à l'économie du plein-air, du bien-être et du sport;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Projet, la MRC souhaite se positionner comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du développement de produits et de technologies de l'industrie du sport, du plein-air et du bien-être;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également accroître l'activité économique dans ce domaine d'intervention sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir de ces dispositions afin de conclure une entente relative à la fourniture de services pour l'accroissement du développement de tels produits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale sur la fourniture de services pour la mise en œuvre d'un complément au projet Innovation X Mont-Tremblant, tel que substantiellement présentée;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser le versement de la somme de 100 000 \$ à la MRC dans le cadre de l'entente intermunicipale.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM23 04
(15.1)**

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition pour conserver les 6 allées de petites quilles.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne que les choses se concrétisent en ce qui concerne la démarche du nouveau plan stratégique. Nous avons maintenant des étapes plus précises et un échéancier à vous transmettre : il y aura d'abord deux sommets citoyens à la mi-septembre prochain. Ceux-ci seront suivis d'un sondage qui sera lancé début octobre. Ça c'est pour le volet citoyen, mais évidemment de notre côté, le travail est déjà amorcé à l'interne et ça se continue. Les dates seront annoncées plus précisément sur nos plateformes plusieurs semaines avant la tenue des événements. Nous avons hâte de vous rencontrer pour vous entendre sur l'avenir de Mont-Tremblant.

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton annonce que la Ville a modernisé son système de licences et de médailles pour les chats et les chiens. Vous pouvez maintenant enregistrer votre animal en ligne en vous rendant sur notre site Internet. Il est important que votre animal soit enregistré avant le 31 mai prochain, c'est la date limite. Après cette date, vous pourriez vous exposer à l'émission d'un constat d'infraction si votre animal n'est pas enregistré. Ne comptez pas sur la visite du contrôleur animalier pour vous le rappeler, puisqu'il n'y aura plus de vente porte-à-porte, seulement en ligne ou au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville si vous avez besoin d'aide. Un animal enregistré, c'est un chat ou un chien que nous pouvons plus rapidement rapporter à son propriétaire. C'est important, enregistrez-vous dès que possible.

Madame la conseillère Catherine Drouin fait un retour sur le verglas de la semaine dernière et sur le fait que nous avons été relativement épargnés contrairement à d'autres régions. Ceci dit, les dernières années nous ont montré que les événements climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et que Mont-Tremblant n'est pas à l'abri.

Je veux donc vous faire deux demandes ce soir.

La première : préparez votre trousse 72 heures. Il y a en réalité très peu de gens qui sont capables d'être autonomes pendant 72 heures. La trousse est importante pour vous et votre famille, mais aussi pour les services d'urgence. Parce que s'ils sont occupés à vous aider pour vos besoins de base pendant les débuts d'une crise, qui sont critiques, ils ne sont pas ailleurs en train d'aider ceux qui en ont vraiment besoin et réaliser des actions qui vont bénéficier à un plus grand nombre de sinistrés. Donc soyons responsables, je pense qu'ensemble on peut se donner comme objectif de tous avoir une trousse assemblée d'ici la fin du mois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

Deuxième chose : abonnez-vous aux alertes d'urgence de la Ville pour recevoir nos informations et nos consignes, que ce soit par texto, courriel ou téléphone.

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne que la Ville va procéder sous peu au retrait de la cloche dans le clocher de l'église du Village. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit uniquement de la cloche et non du clocher. L'apparence extérieure du bâtiment ne sera aucunement modifiée. Nous devons retirer la cloche puisque la structure du clocher et du bâtiment de l'église ne sont plus en mesure de supporter son poids. Soyez assurés que la cloche ne disparaîtra pas pour autant. Elle restera dans le Village et sera revalorisée et mise bien en évidence à proximité de l'église. Si vous avez des suggestions ou des idées, n'hésitez pas à en faire part à M. Davis.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM23 04 259

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe

